Fonds de soutien à la création et à la production pour le cinéma & l'audiovisuel – 2026

COPRODUCTION INTERNATIONALE – DOCUMENTAIRE ET FICTION – PRODUCTION

	Animation	Documentaire	Fiction	Adaptation audiovisuelle de spectacle vivant	Magazine	Coproduction internationale (fiction et documentaire)	Fortes retombées économiques et sociales (fiction)
Court métrage	• Écriture • Développement • Production, volet général • Production, volet émergence régionale	• Écriture • Développement • Production, volet général • Production, volet émergence régionale	• Production, volet général • Production, volet émergence régionale				
Long métrage	• Écriture • Développement • Production	• Écriture • Développement • Production	• Écriture • Développement • Production			• Écriture • Développement • **Production**	Production
Série	• Écriture • Développement • Production	• Écriture • Développement • Production	Production	Production	Production		Production
Unitaire	• Écriture • Développement • Production	• Écriture • Développement • Production	Production	Production			Production

COPRODUCTION INTERNATIONALE – DOCUMENTAIRE ET FICTION – PRODUCTION

Priorités stratégiques en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

- Soutenir une création cinématographique et audiovisuelle diversifiée, innovante, ancrée dans le territoire et riche et plurielle, en soutenant la diversité des parcours, des regards et des formes d'expression.
- Faire filière régionale solide et durable.
- Renforcer les dynamiques culturelles et le lien entre les œuvres, les auteurs et autrices et les personnes sur l'ensemble du territoire.
- Conduire la transition écologique et sociétale du secteur cinématographique et audiovisuel en région.

Enjeux & objectifs

Cette aide a pour objet d'accompagner la réalisation effective des œuvres, en soutenant les différentes étapes de préparation, tournage, fabrication ainsi que de postproduction et finalisation.
Elle s'adresse exclusivement aux sociétés de production porteuses de projets destinés à une diffusion publique dans des conditions professionnelles, conformément aux obligations réglementaires et contractuelles des diffuseurs.
Les projets présentés dans le cadre d'une coproduction internationale cinéma feront l'objet d'une attention spécifique dans le cadre de l'instruction, afin de tenir compte des particularités de leur structuration financière, de la répartition des responsabilités entre partenaires et des règles propres aux accords de coproduction.

COPRODUCTION INTERNATIONALE – DOCUMENTAIRE ET FICTION – PRODUCTION

Bénéficiaires

Sont éligibles les sociétés commerciales dont l'activité principale relève des codes APE 5911A ou 5911C – « production cinématographique et audiovisuelle ». Ces sociétés doivent remplir les conditions suivantes au moment du dépôt :

- Avoir leur siège social situé en France ou dans un État membre de l'Union européenne et ne pas être contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code du commerce par des capitaux extra-européens.
- Intervenir en tant que producteur ou coproducteur délégué.
- Être signataires des contrats de cession de droits d'auteur relatifs au projet.
- Être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Le bénéficiaire devra justifier, au moment du dépôt, d'un capital social d'un montant minimum de 45 000 €, dont au moins 22 500 € en numéraire entièrement libéré.
Le bénéficiaire doit être signataire des contrats de cession de droits ou un contrat de coproduction mentionnant la chaîne des droits d'auteurs.
En présence d'un autre coproducteur français, la société déposant la demande d'aide doit détenir au moins 50 % de la part française du financement.
La part française dans le financement global du projet doit représenter au minimum 10 %.

Les entreprises individuelles (en nom propre), y compris les auto-entrepreneurs, ne sont pas éligibles.

Conditions d'éligibilité

Toute demande doit impérativement être déposée avant le début du tournage du film de fiction ou la fin des prises de vue pour un film documentaire.
L'œuvre ne devra pas être terminée ni diffusée avant la réunion du comité d'experts.
Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée supérieure à 60 minutes, réalisées et finalisées sur support professionnel.
Les œuvres doivent présenter toutes les garanties d'obtention de l'agrément du CNC, condition préalable au premier versement d'une aide éventuelle.
Les œuvres ayant obtenu l'Aide aux cinémas du monde peuvent être dispensées de l'agrément, conformément au règlement de cette aide.
Le projet doit être déposé par une société de production établie en région Nouvelle-Aquitaine[1].
Le coproducteur français établi en région Nouvelle-Aquitaine est l'interlocuteur unique des services instructeurs ALCA et Région Nouvelle-Aquitaine.
À ce titre, il doit :

- Représenter seul le projet lors des rendez-vous de suivi.
- Le cas échéant, se présenter en audition devant les comités de sélection sans la présence du ou des coproducteurs étrangers, l'auteur peut être présent en audition.

[1] Société établie en région Nouvelle-Aquitaine.
Est considérée comme établie en région Nouvelle-Aquitaine toute société de production cinématographique et audiovisuelle répondant à la définition communautaire de la PME, relevant du code APE 5911A ou 5911C, dont :

- Le siège social et le bureau d'activité principal sont situés en région Nouvelle-Aquitaine.
- Et disposant d'au moins un dirigeant exerçant l'activité de producteur ou d'un salarié permanent, dont l'adresse fiscale est localisée en Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cas où l'entreprise ne dispose que d'un seul bureau, celui-ci doit impérativement être situé en Nouvelle-Aquitaine.
Le bureau d'activité principal est un lieu physique d'exercice des activités courantes de l'entreprise : gestion de projets, coordination d'équipes, production administrative.
Il doit être situé en Nouvelle-Aquitaine et ne peut se limiter à un siège social domicilié dans une société de domiciliation ou boîte postale.

COPRODUCTION INTERNATIONALE – DOCUMENTAIRE ET FICTION – PRODUCTION

Calendrier

•Session de janvier

-Animation, court métrage de fiction, long métrage de fiction, fiction audiovisuelle, documentaire :
Jusqu'au 12 janvier 2026

•Session d'avril

-Long métrage de fiction (conception et production) :
Jusqu'au 30 mars 2026

-Animation, court métrage de fiction, documentaire, fiction audiovisuelle :
Jusqu'au 7 avril 2026

•Session de septembre

-Animation, court métrage de fiction, documentaire, long métrage de fiction :
Jusqu'au 7 septembre 2026

-Fiction audiovisuelle :
Jusqu'au 21 septembre 2026

Calendrier des auditions publié à la date du dépôt.

COPRODUCTION INTERNATIONALE – DOCUMENTAIRE ET FICTION – PRODUCTION

Modalités d'instruction

- La constitution du dossier est dématérialisée et l'envoi se fait en ligne : alca-nouvelle-aquitaine.fr/fr/cinema-audiovisuel/fonds-de-soutien-au-cinema-et-l-audiovisuel
- Un comité d'experts, dont la composition est disponible sur le site Internet d'ALCA et de la Région Nouvelle-Aquitaine, présélectionne des projets en vue de recevoir les producteurs et réalisateurs en audition.

Montant attribuable

- Région Nouvelle-Aquitaine :

	Plafond
Fiction – Long métrage	150 000 €
Documentaire – Long métrage	75 000 €

Aides des Départements et de Bordeaux Métropole.

À l'issue des auditions, un comité de validation et de chiffrage des partenaires de la convention de coopération régionale pour le cinéma et l'audiovisuel se réunit pour établir des propositions chiffrées. Les aides sont ensuite soumises à la décision et au vote de la Commission Permanente du Conseil régional.

En cas de soutien, une convention relative à l'aide régionale est envoyée au bénéficiaire par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine après le vote des élus.

La subvention si elle est attribuée est versée selon les modalités suivantes :
- 70 % du montant de l'aide à la signature de la convention de subvention et sur présentation des pièces justificatives.
- 30 % du montant de l'aide à l'achèvement du projet et sur demande du solde avec présentation des pièces justificatives.

COPRODUCTION INTERNATIONALE – DOCUMENTAIRE ET FICTION – PRODUCTION

Engagements du bénéficiaire

L'attribution de l'aide est conditionnée à l'engagement du bénéficiaire à effectuer en région Nouvelle-Aquitaine des dépenses représentant au minimum 100 % du montant de l'aide accordée.
Sont considérées comme subventionnables les dépenses directes, hors imprévus et frais financiers, réalisées sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine, pour un montant au moins égal à 100 % de l'aide attribuée.
Au moins 40 % de ces dépenses doivent être consacrées au poste 8 (postproduction image et son).
Cet engagement fera l'objet d'un contrôle a posteriori et pourra entraîner des demandes de remboursement en cas de non-respect.
Toutes les obligations du bénéficiaire seront formalisées dans les documents contractuels.

Éco-socio-conditionnalités

Chaque bénéficiaire d'une aide régionale, quel que soit son montant, doit signer la « Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine – Culture Patrimoine », et s'engage à en respecter les principes (*cf.* délibération 2024.267.SP du 11 mars 2024 – charte disponible sur le site www.nouvelle-aquitaine.fr).

À partir de 30 000 € et jusqu'à 149 000 € d'aide régionale, et sur la base de la grille référentielle disponible sur la plateforme de dépôt, les bénéficiaires doivent sélectionner des critères spécifiques en lien avec leur filière. Deux mesures (n° 1 et n° 2) sont néanmoins obligatoires pour tous les projets :

- La réalisation d'un bilan carbone double, comprenant une estimation prévisionnelle puis un bilan définitif de l'empreinte carbone du projet.
- Long métrage de fiction : le suivi d'une formation dédiée aux enjeux de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuel (VHSS) par le/la responsable de structure et par l'ensemble des équipes (producteurs, réalisateurs, comédiens, équipes technique et artistique).
- Long métrage documentaire : le suivi d'une formation dédiée aux enjeux de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuel (VHSS) par le/la responsable de structure.

Pour une aide régionale supérieure ou égale à 150 000 € et toujours sur la base de cette même grille référentielle, en plus des deux mesures obligatoires citées ci-dessus, le bénéficiaire devra sélectionner au minimum deux mesures supplémentaires à choisir en concertation avec les services instructeurs de la Région et d'ALCA.
Ces dispositions s'appliquent par ailleurs pour les coproductions internationales dont la part française est majoritaire uniquement (plus de 50 %). Les coproductions dont la part française est minoritaire n'entrent donc pas dans le champ de la mesure. Dans le cadre d'une coproduction internationale, le bilan de l'empreinte carbone concerne principalement la partie prise en charge par la production française mais également certains postes de la production étrangère. Il s'agit surtout des postes relatifs à l'énergie qui représentent une part essentielle des émissions de carbone qu'il est important de prendre en compte.

Dossier de demande d'aide (1/3)

Pièces demandées (1/3)

Au moment du dépôt

Bloc administratif

1. Ces documents (signés, cachetés, datés, et avec la qualité du signataire) disponibles sur la plateforme de dépôt :
   - Fiche de demande et d'engagements du demandeur complétée et signée (signature, date, qualité du signataire et cachet obligatoires).
   - Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine signée (signature, date, qualité du signataire et cachet obligatoires).
   - Pour une aide régionale supérieure ou égale à 30 000 € :
     - Une attestation de formation sur les enjeux des VHSS d'un membre de l'équipe dirigeante.
     - La grille d'éco-socio-conditionnalités remplie et signée avec la liste des mesures choisies en précisant le niveau à atteindre (cocher les cases correspondantes).
2. K-BIS de moins de trois mois.
3. Relevé d'identité bancaire de moins de trois mois dont l'adresse doit impérativement correspondre à celle du K-BIS.
4. Attestation de régularité fiscale fournie par les services des finances publiques de moins de trois mois.
5. Attestation de régularité sociale fournie par l'Urssaf de moins de trois mois.
6. Dans le cas où l'éligibilité est acquise par la présence dans le projet d'un auteur résidant en région Nouvelle-Aquitaine, pour l'autrice ou l'auteur concerné :
   - Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité.
   - Justificatif fiscal de résidence en région Nouvelle-Aquitaine (avis d'impôt sur les revenus pouvant contenir des chiffres masqués).
   - Et :
     - Soit un justificatif de domicile récent (facture de moins de 3 mois d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe, mobile, quittance de loyer ou bail de location ou attestation d'assurance logement de l'année en cours).
     - Soit si la personne est hébergée chez un tiers : attestation d'hébergement signée par l'hébergeant + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (facture, bail, etc.).
     - Soit autres cas particuliers : attestation d'élection de domicile délivrée par un CCAS ou une association agréée, pour les personnes sans domicile stable ; relevé de la CAF mentionnant une aide au logement ; certificat de scolarité ou attestation de l'employeur précisant l'adresse.
7. Dans le cas où l'éligibilité est acquise sur le critère de la société de production établie en région :
   - Bail commercial, quittance de loyer, acte de propriété ou une convention d'occupation au nom du représentant légal ou de la société de production.
   - Avis d'impôt sur les revenus du producteur domicilié en région Nouvelle-Aquitaine. Cet avis peut contenir des chiffres masqués.
   - Et/ou pour un salarié permanent en charge du suivi du projet, domicilié en Nouvelle-Aquitaine :
     - Les trois derniers bulletins de salaire ainsi que celui de décembre de l'année précédente (sont pris en compte : CDI (temps partiel ou temps plein – minimum 24 h par semaine)).
     - Une attestation sur l'honneur de l'entreprise confirmant le nombre de CDI en Nouvelle-Aquitaine et l'intitulé des postes.

COPRODUCTION INTERNATIONALE – DOCUMENTAIRE ET FICTION – PRODUCTION

Dossier de demande d'aide (2/3)

Pièces demandées (2/3)

Au moment du dépôt

Bloc économique

1. Devis prévisionnel des dépenses de développement établi en € et en HT, comportant une colonne des dépenses prévisionnelles réalisées en région Nouvelle-Aquitaine, une colonne des dépenses prévisionnelles réalisées dans le département ou Bordeaux Métropole dans le cas où une demande y est faite. Le devis doit comporter les sous-totaux.
2. Plan de financement, présenté selon les normes du CNC, précisant pour chaque financement le statut (A : Acquis ; D : Demandé) dont le montant total doit être égal au devis prévisionnel.
3. Contrat(s) de cession de droits avec le ou les auteur(s) du projet.
4. Contrat(s) de cession avec les ayants droit, dans le cas notamment de l'adaptation d'une œuvre littéraire préexistante (a minima fournir une lettre accord de la maison d'édition (ou des personnes détenant les droits d'adaptation), qui lui donne l'autorisation à titre exclusif de développer son projet).
5. Contrat de coproduction précisant le rôle de producteur délégué et le cas échéant la part de chacun des coproducteurs. Deal memo accepté, avec mention des parts de coproduction du producteur délégué français.
6. Prévisionnel d'ancrage sur le territoire néo-aquitain (prévisionnel des embauches, des moyens techniques, des prestataires) dont les devis de prestataires locaux devront être transmis signés (ou à défaut, une convention de prestation signée fournie) avant le vote en commission permanente.
7. Facultatif : contrat ou lettre d'engagement chiffrée d'une chaîne de TV ou d'un service de média audiovisuel à la demande (Smad) autorisé par l'Arcom (précisant le montant en numéraire, en préachat et/ou en coproduction).

Les cas échéants :

8. Une promesse d'avance sur recettes ou d'aide aux Cinémas du monde du CNC, agrément des investissements délivré par le CNC.
9. Les documents justifiant de tous financements publics ou privés français et/ou étrangers.
10. Une lettre d'engagement chiffrée d'une société de distribution ou de ventes internationales, ou un investissement de Sofica.

Au moment du dépôt

Bloc artistique

Long métrage de fiction

1. Un résumé de 5 lignes maximun.
2. Un scénario.
3. Note d'intention de l'auteur/du co-auteur précisant les axes d'écriture.
4. Note de production présentant l'implantation régionale du projet.
5. CV de l'auteur et, le cas échéant, du co-auteur, réalisateur.
6. Présentation de la société de production.
7. Le cas échéant, Lien(s) de visionnage des réalisations précédentes utilisables jusqu'à 6 mois après le dépôt. Ces éléments doivent être fournis en langue française, pour les contrats et lettres d'engagements une version en anglais peut suffire.
8. Facultatif : moodboard et tout élément complémentaire permettant d'éclairer le comité d'expert est recevable.

Long métrage documentaire

1. Synopsis court (quelques lignes).
2. Le cas échéant, un contexte historique, social, politique, scientifique, etc.
3. Note d'intention de l'auteur/du co-auteur, de réalisation du/des réalisateur(s) précisant les axes d'écriture, les intentions de mise en scène et, le cas échéant, le lien culturel fort avec la région.
4. Note de réalisation.
5. Synopsis détaillé permettant d'appréhender le déroulement du film, une temporalité, d'évoquer des hypothèses de séquences, de mettre en scène des personnages, ses lieux, ses matériaux, etc.
6. Note de production présentant l'implantation régionale du projet, les démarches d'éco-socio-conditionnalités envisagées et les perspectives de diffusion de l'œuvre.
7. Le cas échéant, lien(s) de visionnage des réalisations précédentes utilisables jusqu'à 6 mois après le dépôt.
8. CV de l'auteur ou de l'autrice et, le cas échéant, du co-auteur ou de la co-autrice, réalisateur ou réalisatrice.
9. Présentation de la société de production (2 pages maximum).

Ces éléments doivent être fournis en langue française ou sous-titrés en langue française. Tout élément complémentaire permettant d'éclairer le comité d'expert est recevable.

COPRODUCTION INTERNATIONALE – DOCUMENTAIRE ET FICTION – PRODUCTION

Dossier de demande d'aide (3/3)

Pièces demandées (3/3)

Versement de l'acompte de l'aide

Les documents suivants, datés et signés par le bénéficiaire ou son représentant (indiquer nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la structure)

- Déclaration sur l'honneur du producteur selon laquelle la mise en production du long métrage a bien commencé, précisant les dates et lieux de tournage envisagés.
- Attestation sur l'honneur du producteur selon laquelle l'agrément des investissements ou une aide aux cinémas du monde ont bien été demandés au CNC et/ou ont bien été délivrés par le CNC (document réservé au seul ordonnateur).
- Attestation sur l'honneur selon laquelle la société est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Versement du solde de l'aide

Lien numérique téléchargeable de l'œuvre réalisée avec génériques de début et de fin.

Les documents suivants, datés et signés par le bénéficiaire ou son représentant (indiquer nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la structure)

- Bible de fin de tournage (au minimum : plan de travail définitif avec dates et lieux de tournage), liste technique avec renforts et adresses, liste artistique (le cas échéant) avec adresses, liste des décors avec adresses, liste des fournisseurs et prestataires techniques avec adresses.
- Plan de financement définitif de l'œuvre.
- Coût définitif de l'œuvre présenté poste par poste faisant apparaître les dépenses en région.
- Le grand livre analytique faisant ressortir les dépenses en région.
- Attestation sur l'honneur selon laquelle la société est à jour de ses obligations fiscales et sociales.
  - Soit de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC.
  - Soit d'un justificatif de l'obtention d'une aide aux cinémas du monde délivrée par le CNC.
- Fiche des retombées économiques et sociales cinéma et audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine (jointe au mail d'envoi de la convention signée).
- Attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine.
- Relevé d'identité bancaire de moins de 2 mois au nom du bénéficiaire.
- Les livrables figurant dans la grille d'éco-socio-conditionnalités et qui correspondent aux mesures et niveaux choisis au moment du dépôt.

COPRODUCTION INTERNATIONALE – DOCUMENTAIRE ET FICTION – PRODUCTION

Chronologie des aides (rappel)

Dans le cas où un bénéficiaire dépose, à différentes étapes du projet, plusieurs demandes d'aide pour un même projet, celles-ci doivent respecter l'ordre chronologique suivant :
Écriture → Développement → Production.
Toute demande ne respectant pas cette séquence sera jugée inéligible.
Toute aide précédemment attribuée doit avoir fait l'objet d'une demande de solde avant le vote d'une nouvelle aide pour le même projet.
Chaque étape correspondant à des phases de travail et à des dépenses distinctes, les aides sont cumulables entre elles, dans la limite du respect de cet ordre de dépôt.

Personnes à contacter

Documentaire
- Guillaume Menesplier
Chargé de mission Fonds de soutien Documentaire
05 33 89 43 03
guillaume.menesplier@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Fiction
- Nathalie Brémond
Chargée de mission Long métrage de fiction
05 33 89 43 00
nathalie.bremond@alca-nouvelle-aquitaine.fr
- Eve-Anne Barré
Assistante de coordination Fonds de soutien
05 47 50 10 23
eve-anne.barre@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Pour toute demande relative à l'examen de votre dossier en Commission Permanente, à la convention relative à votre aide ou au paiement de votre subvention :

Unité cinéma-audiovisuel – Région Nouvelle-Aquitaine

Documentaire
- Agnès Paratte
Instructrice gestionnaire – Fonds de soutien cinéma et audiovisuel
05 45 94 37 87
agnes.paratte@nouvelle-aquitaine.fr
- Camille Jault
Gestionnaire administrative et financière – Fonds de soutien cinéma et audiovisuel
05 45 94 37 88
camille.jault@nouvelle-aquitaine.fr

Fiction
- Valérie Fumet
Chargée de mission cinéma
05 87 21 20 81
valerie.fumet@nouvelle-aquitaine.fr
- Nathanaëlle Ponceteau
Gestionnaire administrative et financière – Fonds de soutien cinéma et audiovisuel
05 57 57 81 62
nathanaelle.ponceteau@nouvelle-aquitaine.fr